REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-049 DU 02 FEVRIER 2005
Portant nomination et promotion à titre Exceptionnel, civil et posthume dans l'Ordre National du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;

VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;

VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;

VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

VU la Lettre N° 0086/SGG/C du 24 Janvier 2005 transmettant les instructions du Grand-Maître au Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin en vue de la décoration à titre exceptionnel, civil et posthume de Feu Antoine AÏBATIN, précédemment Consul honoraire du Bénin à Conakry ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

D E C R E T E :

Article 1er : Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et posthume dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier Feu Antoine AÏBATIN, précédemment Consul Honoraire du Bénin à Conakry.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,

Salomon D.E. BIOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 –UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.